

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	07.01.2015			DEF
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Accueil des enfants	Lié à: ad 14.026
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)	
<p>Contenu:</p> <p>Article 29, alinéa 1</p> <p>Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1^{er} cycle scolaire, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'autorité (<i>suppression de: dont au minimum la moitié de niveau ES</i>). Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

